Commune de SAINT-FRONT

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNI LE 27 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-sept du mois de juillet à dix-neuf heures, en application de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint-Front.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Jean-Pascal BLANCHON - Jean-Marc BOULLET – Sébastien CHARRIAUD – Marie-Thérèse CHARRIERE – Mathilde COLLIGNON – Emilie CZAJKA – Catherine MESNARD – Freddy POUPIN – Nadine ROCHE -

Excusés : Benoît ROUSSILLON (sans pouvoir) et Jonathan VERGNAUD ayant donné pouvoir à Sébastien CHARRIAUD

Secrétaire de séance : Nadine ROCHE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

1) Projet de statuts modificatifs du Syndicat mixte de la fourrière

Monsieur le Maire présente et soumet aux membres du Conseil Municipal le projet modificatif des statuts du Syndicat mixte de la fourrière portant notamment sur l'adhésion de trois nouvelles communes, à savoir Chabrac, Turgon et Vindelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de modification des statuts présentée ci-dessus.

2) Nouvelle convention de services : santé, hygiène, et sécurité du travail auprès du centre de gestion de la Charente

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une proposition d'une nouvelle convention adoptée par le conseil d'administration du Centre de gestion lors de sa séance du xxxxxxxxxxxxxxxx, pour

Mairie de
SAINT-FRONT
****

COMMUNE DE SAINT-FRONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Réunion du Conseil Municipal du 27 Juillet 2021

Date de convocation : 09/07/2021

L'an deux mil vingt un et le 27 Juillet à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur CHARRIAUD Sébastien, Maire.

Présents : Mmes ROCHE Nadine, CHARRIERE Marie-Thérèse, CZAJKA Emilie, COLLIGNON Mathilde, MESNARD Catherine

Mrs CHARRIAUD Sébastien, BOULLET Jean-Marc, POUPIN Freddy, , BLANCHON Jean-Pascal

Excusés : Mr VERGNAUD Jonathan (Pouvoir donné à CHARRIAUD Sébastien)

Absents : Mr ROUSSILLON Benoît

Secrétaire de séance : Mme ROCHE Nadine

Objet : Nouvelle convention de services « Santé, Hygiène, et sécurité du travail »

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a actualisé, en prenant en compte les derniers textes parus, sa convention relative à la médecine du travail.

D'autre part, il propose une nouvelle offre de service complète sur le champ de la prévention des risques professionnels avec la mise à disposition des compétences d'un agent chargé d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI/CISST), d'un service de conseil en hygiène et sécurité au travail et de prestations à la demande (accompagnement à la mise en place ou à jour du Document Unique, rencontres sécurités, études de postes…).

Enfin, il propose un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, dont la mise en place est obligatoire pour toutes les collectivités qu'elle que soit leur taille.

Une nouvelle convention unique permet d'adhérer, « à la carte », à ces différents services, selon l'organisation propre à chaque collectivité.

- **Médecine du travail** : La surveillance et le suivi des conditions d'hygiène et de santé des agents sont imposés par la loi aux employeurs territoriaux. Le service médecine du Centre de Gestion, actuellement composé de 4 médecins, *suit déjà notre collectivité ;*
- **Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité** : Toute collectivité, quelle que soit sa taille, doit désigner (après avis du CST/CHSCT) un agent formé chargé d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (CISST) dont le rôle est de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la Fonction publique territoriale. L'agent CISST du CDG permet de répondre à cette obligation légale ;
- **Conseil en hygiène et sécurité** : Afin d'accompagner et soutenir la collectivité dans sa politique et ses obligations en matière de prévention, de protection de la santé et d'amélioration des conditions de travail, le CDG propose un service de conseil en hygiène et sécurité ;

- **Dispositif de signalement** : Depuis le 1er mai 2020, les employeurs territoriaux, quelle que soit la taille de leur collectivité ou établissement, doivent mettre en place (après avis du CST/CHSCT) un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

  A cette fin, le CDG 16 propose une plateforme numérique pour permettre à l'adhérent de répondre à cette obligation légale dans le respect de l'anonymat, la confidentialité, la traçabilité et la protection des données personnelles.

La convention ci-annexée peut être signée avant le 31 décembre 2021, sans que cela ne génère de coût supplémentaire pour cet exercice. La facturation n'interviendra qu'à compter de l'année 2022, sauf pour les prestations à la demande de la collectivité qui seraient réalisées avant cette date.

Cette convention se substitue aux conventions actuelles (médecine et audit) qui prendront fin au 31 décembre prochain au plus tard.

La tarification est fixée selon un taux appliqué à la masse salariale N-1 de la collectivité :

- Médecine du travail : 0,34%
- Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité : 0,03%
- Conseil en hygiène et sécurité : 0,02%
- Dispositif de signalement : plateforme seule : 0,01%

fonction de référent externalisée : 0,03%

Considérant que notre collectivité est déjà adhérente au service médecine du travail proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal :

- Décide d'adhérer à la convention de service « Santé, hygiène et sécurité au travail » du Centre de Gestion

- Décide de souscrire aux services suivants (ne mentionner que les services choisis) :

Médecine du travail

Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité

- Conseil en hygiène et sécurité
- Dispositif de signalement : plateforme numérique seule

plateforme + fonction de référent externalisée

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de service « Santé, hygiène et sécurité au travail » ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente.

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2022 et suivants.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer cette nouvelle convention. En conséquence, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale (FPT) de la Charente ladite convention qui annule et remplace la précédente.

3) Questions diverses

- achat de 2 gerbes de fleurs : décès de M. CHARPENTIER, garagiste, qui était chargé de l'entretien des véhicules de la commune) et de M. DEDIEU, ancien cantonnier communal ;
- la fibre : la commune de Saint-Front est éligible à 90 % :
- FDAC : réalisation de travaux du 15 septembre au 15 octobre 2021 ;
- le 13 juillet : seconde journée de vaccination et M. le maire et ses deux adjoints ont reçu une stagiaire du Pays du Ruffécois afin d'effectuer un recensement des mares ;
  Mariage de l'agent communal Stéphane BOUTINAUD ;
- dégradations des chaînes du parking du cimetière ;
- 27 élèves à la rentrée de septembre ;

Marie-Thérèse CHARRIERE, représentant la commune au sein de la commission Savoir-faire du Cognac a communiqué quelques informations au sujet d'un projet de label, pour 2024, pour faire connaître aux français le cognac.

Egalement, elle fait part d'une étude personnalisée sur les moulins de Valence, Mouton, Saint-Front, qui devrait être prochainement réalisée par le Syndicat d'aménagement du bassin du Son-Sonnette.

En l'absence d'autres questions, M. le Maire remercie les membres du conseil municipal et, l'ordre du jour étant épuisé, il lève la séance à 19 heures 40.

_____